

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ.
Sous-direction de la protection sanitaire.
DGS/2626/MS 1.

SP 5 538

7510

10-9-74

CIRCULAIRE N° 2626/MS 1 DU 10 SEPTEMBRE 1974
relative aux statistiques en matière de toxicomanie
et d'usage de drogues illicites.

(Non parue au Journal officiel.)

Le ministre de la santé

à

Messieurs les préfets de région,
Messieurs les préfets,

Messieurs les médecins inspecteurs régionaux de la santé,
Messieurs les médecins inspecteurs départementaux de la santé,
(pour exécution).

Messieurs les chefs régionaux de l'action sanitaire et sociale,
Messieurs les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale,
(pour information).

La toxicomanie est un phénomène difficile à appréhender ; il est pourtant indispensable de disposer de données relativement précises pour élaborer une politique cohérente qui s'adapte à la réalité.

La circulaire DGS/591/MS 1 du 29 mars 1972 déterminait le contenu du rapport annuel d'activités concernant les mesures sanitaires contre la toxicomanie. Cependant, les informations recueillies paraissent insuffisantes et divers recouplements me permettent de penser que la réalité est souvent sous-estimée.

Pour faciliter le recueil des éléments statistiques, un système très simple de fiches récapitulatives par établissement et par service a été mis au point. Je vous envoie paquets de exemplaires de fiches (si ce nombre est insuffisant vous pouvez en demander à mes services). Vous ferez parvenir les fiches aux établissements et services concernés, puis vous les récolterez afin de les retourner au ministère.

Les modalités de l'enquête sont les suivantes :

1. Elle portera sur le dernier trimestre 1974. Vous devez donc envoyer les fiches dans le courant du mois de septembre à tous les établissements qui accueillent des toxicomanes ou des usagers de drogue, soit pour consultation, soit pour hospitalisation.

2. Catégorie des établissements qui devront remplir les fiches:
- Centre d'accueil, pour usagers de drogue;
 - Centre spécialisé dans la cure de sevrage;
 - Hôpital général (envoi des fiches aux services concernés, notamment aux centres de réanimation d'urgence et centres anti-poisons sous couvert du directeur);
 - Dispensaire d'hygiène mentale;
 - Hôpital psychiatrique;
 - Hôpital de jour;
 - Centre d'hébergement;
 - Club de prévention;
 - Eventuellement autres établissements accueillant des usagers de drogues.

3. Instruction à donner aux établissements et services qui accueillent des usagers de drogue, pour la tenue des fiches:

Période durant laquelle doit s'effectuer l'enquête: du 1^{er} octobre 1974 au 31 décembre 1974.

Numéro des feuillets: chaque établissement et pour les hôpitaux généraux et les hôpitaux psychiatriques, chaque service concerné devra numérotter les feuillets par ordre (feuillet n° 1 pour les 25 premiers cas, feuillet n° 2 pour les 25 cas suivants, etc.).

Le nom et la catégorie de l'établissement doivent figurer précisément sur chaque feuillet, ainsi que le département.

Le service qui a rempli la fiche doit être précisé dans le cas d'un hôpital général ou d'un hôpital psychiatrique.

Dans le tableau à remplir, chaque ligne doit correspondre à une seule personne.

Chaque personne ne doit être enregistrée qu'une seule fois.

- Colonne « Sexe »: M ou F suivant le cas;
- Colonne « Age »: le nombre d'années révolues;
- Colonne « Nouveau cas » ou « Suite de traitement ».

Cette dernière colonne permettra de déterminer le nombre de nouveaux cas par établissement durant le dernier trimestre 1974. Aussi il convient de mettre une croix dans la colonne « Nouveau cas » si la personne n'est jamais venue auparavant ou une croix dans la colonne « Suite de traitement » dans le cas contraire. Je rappelle qu'une personne doit être enregistrée une seule fois par l'établissement.

La ou les principales substances utilisées doivent être indiquées très lisiblement.

— Colonne « Usage habituel »: il conviendra d'indiquer ici, s'il s'agit d'un usage sans dépendance à la drogue (croix dans la sous-colonne « sans dépendance ») ou d'un usage avec dépendance, c'est-à-dire toxicomanie (croix dans la sous-colonne « Avec dépendance »).

— Colonne « Consultation ou hospitalisation »: indiquer suivant le cas C ou H.

— Colonne « Motif de consultation ou d'hospitalisation »: se référer au code indiqué au bas, du feuillet, à droite, et mettre dans la colonne, selon le motif principal, le chiffre correspondant.

4. Les feuillets doivent vous être renvoyés par les établissements avant le 15 janvier 1975 et vous devrez le faire parvenir avant le 30 janvier 1975 sous le timbre suivant:

M. le chef du service des études et du plan,
Ministère de la santé,
14, avenue Duquesne, Paris (7^e).

Cette enquête doit permettre d'aboutir à des informations que nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent. Certes, il faudra prendre en considération les doubles emplois, c'est-à-dire les personnes changeant d'établissements ou de services; mais sur une période d'un trimestre, il est probable que le pourcentage par rapport au nombre total sera très faible.

Vous voudrez bien insister auprès du corps médical sur l'intérêt que présente cette enquête et faire valoir qu'elle est anonyme et ne doit gêner en rien la relation thérapeutique; au contraire, grâce aux indications fournies, elle permettra d'améliorer l'action entreprise pour lutter contre le phénomène de la toxicomanie par une meilleure connaissance.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
Dr PIERRE CHAREONNEAU.
